

COMMUNE DE STRUTH

**Nombre de membres
en exercice:** 11

Présents : 9

Votants: 9

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 octobre 2014

Sont présents:

Jean-Claude BERRON
Jean-Pierre HAEHNEL
Mireille DUMENIL
Tania EBERHART
Katty FRESSLE
Daniel LANOIX
Sylvie LEHR
Jean-Luc LEIBUNDGUTH
Olivier REUTENAUER

*L'an deux mille quatorze et le vingt sept octobre l'assemblée régulièrement
convoquée le 13 octobre 2014, s'est réunie sous la présidence de
Monsieur Jean-Claude BERRON (Maire).*

Secrétaire de séance: Jean-Pierre HAEHNEL

Excuses:

Claudy REUTENAUER
Sonia STAGNI

Absent:

Ordre du Jour:

1. Approbation du procès-verbal du 1er septembre 2014.
2. Taxe d'aménagement
3. Chasse : Lot de chasse -Mode de location
4. Indemnité de conseil du percepteur
5. Compétence pour la délivrance des autorisations d'urbanisme
6. Instruction des demandes d'autorisation d'utilisation du sol:
Convention avec le Département
7. Travaux fontaines : Convention
8. Motion de soutien de l'Association des Maires de France
9. Subvention à l'Association Loisirs et Animations
10. Divers

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rajouter le point 9 ci-dessus à l'ordre du jour.

1. Approbation du Procès-verbal du 1er septembre 2014 DE 2014 1001

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, aux fins d'approbations, le procès-verbal de la séance du 1er septembre 2014.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, le procès-verbal de la séance précitée.

2. Taxe Aménagement DE 2014 1002

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la taxe d'aménagement arrivant à échéance le 31 décembre 2014.

Vu la délibération n°3 du 31 octobre 2011 instaurant la taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de reconduire sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **1 %**

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017). Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption.

3. Chasse : Lot de chasse - Mode de location DE 2014 1003

Le Conseil Municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, et notamment le cahier des charges arrêté par le préfet et après avis de la commission communale de chasse :

- décide de fixer à 222 ha 35 a 54 ca la contenance des terrains à soumettre à la location
- décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 222 ha 35 a 54 ca
- décide de louer le lot par convention de gré à gré
- décide de fixer le prix de la location à 2.240.- €(deux mille deux cents quarante euros)
- décide de tolérer le pacage des moutons au cours de la période du présent bail
- autorise le Maire à signer le bail de location de chasse communale.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

4. Indemnité de conseil du percepteur DE 2014 1004

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Hervé CHOPIN, Receveur municipal, rétroactivement à compter du 1^{er} mai 2014, date de sa prise de fonctions.

5. Compétence pour la délivrance des autorisations d'urbanisme DE 2014 1005

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'approbation de la Carte Communale, le Conseil Municipal n'avait pas opté pour prendre la compétence pour délivrer les autorisations d'occupation du sol, mais que ce choix est toujours possible.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu la délibération du 16 mai 2012 approuvant la carte communale ;

Vu les dispositions de l'article L422-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu la volonté de la commune d'exercer cette compétence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'exercer sa compétence pour la délivrance des autorisations d'occupation du sol selon les dispositions de l'article L422-1 du Code de l'urbanisme. Ainsi, les décisions prises seront donc délivrées par le Maire au nom de la commune. Lorsque le transfert de compétence à la commune est intervenu, ce transfert est définitif.

Que ce transfert de compétence interviendra à compter du 1er novembre 2014.

6. Instruction des demandes d'autorisation d'utilisation du sol: DE 2014 1006

Convention avec le département

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1 et R.423-16 ;

Vu la Carte Communale approuvée le 16 mai 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2014 décidant d'exercer sa compétence en matière de délivrance des autorisations du droit des sols

Vu le projet de convention proposé par le Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat (SDAUH) du Conseil Général du Bas-Rhin ;

ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE QUI INDIQUE QUE :

dans les communes où une carte communale a été approuvée, les autorisations d'urbanisme sont délivrées par le Maire au nom de la commune, lorsque la commune a pris cette compétence le Conseil Municipal peut décider de confier par voie de convention l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité

- de confier l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol au Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat ;

- de passer une convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin, en vue de l'instruction des demandes d'utilisation du sol relevant de la Commune
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin. La redevance est fixée à 1,50 € par habitant et par an, avec effet au 1er novembre 2014. A compter du 1er janvier 2015 et avec une stabilité garantie jusqu'au 31 décembre 2020 le montant de la redevance sera portée à 2 €.

7. Travaux fontaines : Convention DE 2014 1007

Le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre des travaux de rénovation des fontaines, il est prévu de réaménager la voirie aux abords de celles-ci. Pour ce faire, la signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre, compétente en matière de voirie, est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents, d'autoriser le Maire à signer la convention de travaux de réaménagement de la voirie aux abords des fontaines, avec la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre.

8. Motion de soutien de l'Association des Maires de France DE 2014 1008

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de STRUTH rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de STRUTH estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de STRUTH soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

9. Subvention à l'Association Loisirs et Animations DE 2014 1009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de porter la subvention pour l'Association Loisirs et Animations à 750 €. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de 2014.

10. Divers DE 2014 1010

La collecte des déchets verts aura lieu samedi le 8 novembre 2014 de 14 h à 16 h.

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux connexes au remembrement, ils se termineront au printemps.

La fête de Noël des Aînés aura lieu dimanche 7 décembre 2014.

COMMUNE DE STRUTH

**Nombre de membres
en exercice:** 11

Présents : 9

Votants: 9

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 octobre 2014

Sont présents:

Jean-Claude BERRON
Jean-Pierre HAEHNEL
Mireille DUMENIL
Tania EBERHART
Katty FRESSLE
Daniel LANOIX
Sylvie LEHR
Jean-Luc LEIBUNDGUTH
Olivier REUTENAUER

*L'an deux mille quatorze et le vingt sept octobre l'assemblée régulièrement
convoquée le 13 octobre 2014, s'est réunie sous la présidence de
Monsieur Jean-Claude BERRON (Maire).*

Secrétaire de séance: Jean-Pierre HAEHNEL

Excuses:

Claudy REUTENAUER
Sonia STAGNI

Absent:

Ordre du Jour:

1. Approbation du procès-verbal du 1er septembre 2014.
2. Taxe d'aménagement
3. Chasse : Lot de chasse -Mode de location
4. Indemnité de conseil du percepteur
5. Compétence pour la délivrance des autorisations d'urbanisme
6. Instruction des demandes d'autorisation d'utilisation du sol:
Convention avec le Département
7. Travaux fontaines : Convention
8. Motion de soutien de l'Association des Maires de France
9. Subvention à l'Association Loisirs et Animations
10. Divers

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rajouter le point 9 ci-dessus à l'ordre du jour.

1. Approbation du Procès-verbal du 1er septembre 2014 DE 2014 1001

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, aux fins d'approbations, le procès-verbal de la séance du 1er septembre 2014.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, le procès-verbal de la séance précitée.

2. Taxe Aménagement DE 2014 1002

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la taxe d'aménagement arrivant à échéance le 31 décembre 2014.

Vu la délibération n°3 du 31 octobre 2011 instaurant la taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de reconduire sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **1 %**

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017). Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption.

3. Chasse : Lot de chasse - Mode de location DE 2014 1003

Le Conseil Municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, et notamment le cahier des charges arrêté par le préfet et après avis de la commission communale de chasse :

- décide de fixer à 222 ha 35 a 54 ca la contenance des terrains à soumettre à la location
- décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 222 ha 35 a 54 ca
- décide de louer le lot par convention de gré à gré
- décide de fixer le prix de la location à 2.240.- € (deux mille deux cents quarante euros)
- décide de tolérer le pacage des moutons au cours de la période du présent bail
- autorise le Maire à signer le bail de location de chasse communale.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

4. Indemnité de conseil du percepteur DE 2014 1004

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Hervé CHOPIN, Receveur municipal, rétroactivement à compter du 1^{er} mai 2014, date de sa prise de fonctions.

5. Compétence pour la délivrance des autorisations d'urbanisme DE 2014 1005

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'approbation de la Carte Communale, le Conseil Municipal n'avait pas opté pour prendre la compétence pour délivrer les autorisations d'occupation du sol, mais que ce choix est toujours possible.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu la délibération du 16 mai 2012 approuvant la carte communale ;

Vu les dispositions de l'article L422-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu la volonté de la commune d'exercer cette compétence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'exercer sa compétence pour la délivrance des autorisations d'occupation du sol selon les dispositions de l'article L422-1 du Code de l'urbanisme. Ainsi, les décisions prises seront donc délivrées par le Maire au nom de la commune. Lorsque le transfert de compétence à la commune est intervenu, ce transfert est définitif.

Que ce transfert de compétence interviendra à compter du 1er novembre 2014.

6. Instruction des demandes d'autorisation d'utilisation du sol: DE 2014 1006

Convention avec le département

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1 et R.423-16 ;

Vu la Carte Communale approuvée le 16 mai 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2014 décidant d'exercer sa compétence en matière de délivrance des autorisations du droit des sols

Vu le projet de convention proposé par le Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat (SDAUH) du Conseil Général du Bas-Rhin ;

ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE QUI INDIQUE QUE :

dans les communes où une carte communale a été approuvée, les autorisations d'urbanisme sont délivrées par le Maire au nom de la commune, lorsque la commune a pris cette compétence le Conseil Municipal peut décider de confier par voie de convention l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité

- de confier l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol au Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat ;

- de passer une convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin, en vue de l'instruction des demandes d'utilisation du sol relevant de la Commune
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin. La redevance est fixée à 1,50 € par habitant et par an, avec effet au 1er novembre 2014. A compter du 1er janvier 2015 et avec une stabilité garantie jusqu'au 31 décembre 2020 le montant de la redevance sera portée à 2 €.

7. Travaux fontaines : Convention DE 2014 1007

Le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre des travaux de rénovation des fontaines, il est prévu de réaménager la voirie aux abords de celles-ci. Pour ce faire, la signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre, compétente en matière de voirie, est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents, d'autoriser le Maire à signer la convention de travaux de réaménagement de la voirie aux abords des fontaines, avec la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre.

8. Motion de soutien de l'Association des Maires de France DE 2014 1008

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de STRUTH rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de STRUTH estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de STRUTH soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

9. Subvention à l'Association Loisirs et Animations DE 2014 1009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de porter la subvention pour l'Association Loisirs et Animations à 750 €. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de 2014.

10. Divers DE 2014 1010

La collecte des déchets verts aura lieu samedi le 8 novembre 2014 de 14 h à 16 h.

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux connexes au remembrement, ils se termineront au printemps.

La fête de Noël des Aînés aura lieu dimanche 7 décembre 2014.